



Confidentialité des dossiers des employés

Par **Fanny78**, le **07/11/2016** à **15:09**

Bonjour,

Un dirigeant peut-il transmettre à une société extérieure les dossiers des ses employés (contrats, fiches de paye, certificats médicaux...).

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **07/11/2016** à **18:03**

Bonjour,

Il faudrait quand même préciser de quelle sorte d'entreprise il s'agit et si par exemple c'est un sous-traitant pour la confection des paies...

Par **Fanny78**, le **08/11/2016** à **10:30**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Il s'agit d'un cabinet extérieur à qui il est demandé d'analyser tous les contrats de la société. Il ne nous semble pas anormal que nos contrats et fiches de salaires puissent être transmis, mais dans nos dossiers figure également tout ce qui concerne les avis médicaux, arrêts maladie pour certain, en bref, la vie des employés au sein de la société.

Bien cordialement,
Fanny.

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **13:25**

Bonjour,

Les arrêts-maladie passe encore mais les avis du Médecin du Travail, cela pourrait être plus

discutable...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Par **Fanny78**, le **08/11/2016 à 13:48**

Merci beaucoup pour votre aide!

Cordialement,

Fanny